

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet c.g.a.
directrice générale secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

LE RÈGLEMENT 02-2020

Relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

À été adopté à la séance extraordinaire du 21 décembre 2020.

Ce règlement est déposé à mon bureau, où toute personne intéressée peut en
prendre connaissance sur le site internet de la municipalité de
Saint-Ludger-de-Milot, ou en obtenir copie suite à une demande par téléphone au
418-373-2266 ou par courriel administration@ville.st-ludger-de-milot.qc.ca

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 11^{ème} jour de janvier deux mille vingt et un

Signée :

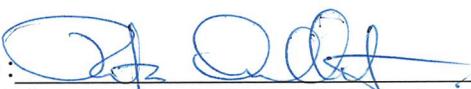

Directrice générale secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à St-Ludger-de-Milot, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié
l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 10 et 18
heures de la journée, le 11^{ème} jour de janvier deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^{ème} jour de janvier deux mille vingt et un.

Signée :


Directrice générale secrétaire-trésorière